

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du SAMEDI 22 MARS 2008 à 10 H. 30**

**PRESENTS :** Jean-Paul ROCHOIR – Colette VEYSSIERE – Michel NIO – Catherine CLAVEL – Michel BORDERIE – Nathalie TRAPY – Jacques MALMOUSTIER – Raphaëlle LAFAYE – Jean-Louis LANAU – Béatrice GUILIANELLI – Bernard HENNION – Fanny PREPOINT – Yves REMON – Nathalie BONNET – Olivier DUPUY – Nathalie HEYSEN – Thierry THOMAS – Nathalie HIRIGOYEN – Bernard PAUILLAC – Jean-Claude FONVIEILLE – Anne FOURREL DE FRETTE – Elisabeth GAUTHIER – Jean-Paul GOUBIE – Pascale DELABROUSSE-MAYOUX – Nicolas MORAND-MONTEIL – Jean-Marie LECOMTE.

**POUVOIR de :** Jean-Claude CHAULET à Elisabeth GAUTHIER.



François Lasternas, Maire, ouvre la séance. Il déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal désigne Fanny Prépoint comme secrétaire de séance.

François Lasternas invite Michel Nio, le plus âgé des membres présents, à prendre la présidence de l'assemblée.



Michel Nio procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Il constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Il souligne le travail de Maire effectué par François Lasternas ; il se félicite du renouvellement au sein du Conseil Municipal et de la jeunesse de la moyenne d'âge.



## **I – ELECTION DU MAIRE :**

Michel Nio indique qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité absolue. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nathalie Bonnet et Nathalie Hirigoyen sont désignées assesseurs pour les opérations de vote.

Michel Nio fait appel à candidatures pour l'élection du Maire par le Conseil Municipal.

Colette Veyssière propose la candidature de Jean-Paul Rochoir.

Les assesseurs procèdent à la distribution des bulletins de vote et des enveloppes. A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal glisse dans l'urne son enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	8
Nombre de suffrages exprimés	19

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Jean-Paul Rochoir est proclamé Maire et est immédiatement installé. Il prend la présidence de l'assemblée.

Jean-Paul Rochoir fait part de son plaisir et de sa fierté de devenir Maire de Prignonrieux. Il indique être le Maire de tous les Prigontins et tenir ses promesses telles qu'elles ont été affichées, dans le souci de l'intérêt collectif et en lien avec la population. Il précise mettre d'ores et déjà en oeuvre les trois projets importants que sont l'aménagement de la rue Jules Ferry, l'agrandissement de la Mairie et la création de vestiaires à la salle de sports.

## **II – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Le Maire indique que l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

En application de l'article L. 2121-2 du CGCT, l'effectif légal du Conseil Municipal de Prignonrieux est de 27 conseillers municipaux, le nombre d'habitants étant de 4 070. Ainsi, pour la Commune de Prignonrieux, le nombre d'adjoints maximum est de huit.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à sept.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (19 pour – 4 abstentions – 4 avis contraires), le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoints à sept.***

## **III – ELECTION DES ADJOINTS :**

Le Maire indique qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal vient de fixer le nombre d'adjoints.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus* ».

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection des adjoints par le Conseil Municipal. Jean-Paul Goubie regrette le nombre élevé d'adjoints et qu'aucune place ne soit proposée à l'opposition. Le Maire indique que cela pourra être le cas à l'avenir pour un éventuel 8<sup>ème</sup> adjoint. Jean-Paul Goubie propose la candidature de Jean-Marie Lecomte, qui refuse cette proposition. La liste conduite par Colette Veyssièrre est seule candidate :

Colette Veyssièrre  
Catherine Clavel  
Raphaëlle Lafaye  
Michel Borderie  
Michel Nio  
Nathalie Trapy  
Jean-Louis Lanau

Les assesseurs procèdent à la distribution des bulletins de vote et des enveloppes. A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal glisse dans l'urne son enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	8
Nombre de suffrages exprimés	19
A obtenu :	
Liste conduite par Colette Veyssière	dix neuf voix
	19

La liste conduite par Colette Veyssière ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats élus sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Le Maire donne lecture des délégations prévues pour chaque adjoint :

Colette Veyssière	1 <sup>ère</sup> adjointe chargée des finances et de l'économie
Catherine Clavel	2 <sup>ème</sup> adjointe chargée de l'action sociale
Raphaëlle Lafaye	3 <sup>ème</sup> adjointe chargée de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation
Michel Borderie	4 <sup>ème</sup> adjoint chargé des travaux et de l'environnement
Michel Nio	5 <sup>ème</sup> adjoint chargé de l'aménagement du territoire
Nathalie Trapy	6 <sup>ème</sup> adjointe chargée de l'animation, de la communication et de la citoyenneté
Jean-Louis Lanau	7 <sup>ème</sup> adjoint chargé de la vie associative et du sport

Le Maire invite ses collègues à prendre la parole s'ils le souhaitent mais sans débat.

Jean-Claude Fonvieille souhaite obtenir des précisions sur le détail des attributions des adjoints.

Elisabeth Gauthier déplore qu'elle ait dû rendre dès lundi dernier sa clef de la Mairie à la demande des services alors même qu'elle restait en fonction jusqu'à ce jour.

Jean-Paul Goubie attend également des précisions sur les attributions des adjoints.

Le Maire informe Jean-Claude Fonvieille et Jean-Paul Goubie que les détails des attributions des adjoints seront prochainement rendus publics.

Concernant la question d'Elisabeth Gauthier, le Maire précise que des informations seront demandées aux services ; toutefois, Jean-Paul Rochoir n'était pas encore Maire à l'époque des faits.

Jean-Claude Fonvieille déplore les propos homophobes et violents tenus par des personnes de l'actuelle majorité vis-à-vis de candidats de sa liste. Le Maire indique dénoncer très clairement ces agissements.

Le Maire invite ses collègues et le public présent à se rendre au Monument aux Morts pour un moment de recueillement et le dépôt d'une gerbe au nom du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 11 H. 25.